

Une cible facile pour les voleurs – les vélos !

Mais aussi les trottinettes électriques, les mobylettes et les scooters...

Bon nombre de compatriotes ont pour des raisons sanitaires opté pour le vélo et ont acquis un deux-roues. Près de 80 vélos sont volés chaque jour : les utilisateurs se doivent d'être de plus en plus prudents et de redoubler de précautions.

Actions des autorités publiques

- Installer des box-containers et des « garages à vélos » sécurisés ;
- Faire graver gratuitement les vélos avec le numéro de registre national du propriétaire ;
- Faire marquer par étiquette RFID et QR code avec enregistrement dans une base de données ;
- Surveiller les mouvements de vélos-appâts.

Conseils pour éviter de se faire trop facilement voler son vélo

1° Utilisez des cadenas de qualité

Un cadenas à anneau – pour attacher à la roue arrière.

Un cadenas à chaîne – pour fixer autour du cadre.

- Le label de qualité hollandais « ART » est couramment requis en Belgique. On recommande deux cadenas de classe 2 pour les vélos, et de classes 4 ou 5 pour les vélos électriques tout comme pour les mobylettes, les scooters et les motos.
- Attachez le deux-roues à un râtelier ou à un support solide et fixe, de préférence en hauteur.
- Fixez le cadenas en hauteur.

2° Soyez attentif à son rangement

- Si possible rangez-le dans un box, un abri de jardin, un garage ou des râteliers sécurisés.
- Si ce n'est pas possible, choisissez un endroit en vue et facilement contrôlable.
- Emportez le panneau et la batterie des vélos électriques ou à assistance électrique.

3° Évitez d'acheter un vélo volé

- Soyez attentifs aux éraflures, coups, autocollants apposés sur le marquage (gravures et stickers antivols).
- Préférez un commerce de vélos, reconnu et digne de confiance. Méfiez-vous des sites de seconde main et des marchés.

4° Identifiez le vélo. Assurez-vous de connaître ses caractéristiques, son marquage et enregistrez-le.

5° Déclarez tout vol à la police et – le cas échéant – à votre compagnie d'assurance.

6° Assurance vol

Plusieurs compagnies d'assurance proposent des contrats « vol » pour les deux-roues de valeur. Vérifiez les conditions contractuelles et notamment les exigences en termes de cadenas !